

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°216/2022 du Conseil communautaire Séance du 12 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation = 6 décembre 2022 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 46 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à seize heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, , Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Yves CAZORLA à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Manon CROUSIER à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Nathalie FORGEROU, Benjamin DESBRUN à Ghislaine DE VERDUZAN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Laurent NADAL, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Claire LAPEYRONIE à Claude SALAU, Léopoldina MARQUES-ROUX à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Philippe PECOUT à Patrick PANNETIER, Alexandre PISSAS à Marie-Chantal PIONNIER, Olivier ROBELET à Véronique HERBE, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU à Michel CEGIELSKI

<u>Absents/Excusés</u>: Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Jean-Marie LAURENS, André LOPEZ, Fred MAHLER, Laurent OUILLON, Philippe PAQUIER, Béatrice REDON,

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

Objet: A - Budget primitif 2023 du Budget Principal

Le projet de budget primitif 2023 du Budget Principal s'élève à la somme de 77 166 822,00 € tous mouvements confondus (réels et ordres).

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 67 119 030,00 €

1 - LES RECETTES:

Les recettes réelles, évaluées à 66 369 030,00 €, augmentent de 5,1 % par rapport au BP 2022, soit de 3 194 K€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 100 000,00 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 - produit d'exploitation : 6 926 237,00 €

Il s'agit des produits du domaine et des services. Ce chapitre intègre majoritairement les reprises de matériaux et les vignettes des déchetteries pour les professionnels (en lien avec les ordures ménagères, respectivement pour 500 K€ et 80 K€), les redevances pour les compétences Multi- Accueil, ALSH, Musique (2 M€) les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services (230 K€), les refacturations de personnels aux budgets annexes (Eau et Assainissement, Transport, Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Gémapi pour 1,9 M€) ou encore à l'Office de Tourisme Provence Occitanie (152 K€) et enfin les refacturations des repas de la cuisine centrale (vers les communes, et les services ALSH et Multi-Accueil pour 1,5 M€).

Chapitre 73 - Impôts et taxes: 43 900 329,00 € et chapitre 74 - Dotations et participations: 15 375 464,00 €

Ces deux chapitres représentent un total de 59,3 M€ au BP 2023 contre 56,7 M€ au BP 2022.

Les recettes fiscales

 Le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à 9,1 M€. Ce montant intègre la revalorisation des valeurs locatives prévue dans le PLF 2023 à + 7 %. Cette revalorisation est appliquée de la même manière à la taxe foncière bâti et non bâti et à la TEOM.

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Délibération n°216.2022 du 12 décembre 2022, page 2

ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



• Le produit des autres taxes :

- La fraction de TVA nationale : 11,9 M€;
- Les taxes sur le foncier bâti et non bâti sans évolution des taux : 3,1 M€;
- La compensation de TH : 1,2 M€;
- Le produit des taxes directes locales :
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 3 M€. Cette recette a été très largement impactée en 2022 du fait de la crise sanitaire. Même si la reprise économique a été présente en 2021, le décalage de perception de cette cotisation apporte une incertitude qu'il convient de prendre en compte. Elles est donc stabilisée au montant perçu en 2022.
 - Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 938 K€;
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM): 527 K€;
 - Compensations au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE) et des taxes foncières : 4 M€;
 - Les rôles supplémentaires sont proposés de manière prudentielle à 300 K€;
 - Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone de perception, soit 12,5 M€;
 - La taxe de séjour, appliquée à l'ensemble du territoire, est estimée à hauteur de 500
 K€.

Les principales dotations et participations 2023 de l'Etat :

- La dotation d'intercommunalité et de compensation d'un montant de 5,1 M€;
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 717 K€.

<u>Les participations de la CAF et du Département</u> pour les diverses compétences de l'Agglomération notamment les multi-accueils et accueils de loisirs sans hébergement à hauteur de 5 M€.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

Il est à noter les subventions en lien avec la gestion des déchets relatifs aux éco-organismes (808 K€) et à la mise en place de la Redevance Incitative (ADEME - 149 K€). Le partenariat entre l'Agglomération du Gard Rhodanien et la CleanTech Vallée permettra également le reversement de la subvention de l'ADEME (180 K€).

Le FCTVA en fonctionnement est estimé à 50 K€.

Les autres recettes de fonctionnement : 67 000,00 €

Ces recettes intègrent notamment le chapitre 75 – autres produits de gestion courante et le chapitre 77 – produits exceptionnels pour 25 K€.

Enfin, les recettes d'ordre en fonctionnement sont proposées à 750 000 € au BP 2023. Il s'agit des amortissements des subventions perçues pour 90 K€ ainsi que la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées à hauteur de 660 K€.

2 - LES DEPENSES:

Les dépenses réelles du budget représentent 64 067 238,00 € (+ 5,1 %, + 3,1 M€). L'inflation, qui sera encore présente en 2023, impacte durablement les dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fluides sont estimées à près de 600 K€ soit plus du double par rapport à 2022 (+ 325 K€, + 118 %).

Les prestations de services ou le coût de l'alimentation seront de même incontestablement en hausse en 2023.

Dans ces conditions, les dépenses se doivent d'être contenues et le juste équilibre entre les dépenses et les recettes est primordial pour les services de l'Agglomération tels que les ordures ménagères, la cuisine centrale ou la gestion des Multi-Accueils et des ALSH.

La présentation des principaux chapitres s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 18 673 402,00 €

Ce chapitre, constitué par les charges de fonctionnement des services, affiche une hausse de 1,7 M€ (+ 10,3 % par rapport au BP 2022).

Comme énoncé ci-dessus, la crise énergétique touchera de plein fouet notre collectivité en 2023 et les dépenses sur ce périmètre doubleront.

De plus, avec un poids de près de 70 % des charges à caractère général, les ordures ménagères monopoliseront une partie importante des ressources en 2023. Elles évoluent de près de 6 % entre 2022 et 2023 (+ 656 K€), essentiellement due à la révision des prix qui sera appliquée aux contrats.

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



Il convient de souligner la progression des dépenses relatives aux Multi-Accueils (698 K€, + 71 K€) et des ALSH (995 K€, + 98 K€) selon la réalité des activités constatées en 2022. Les recettes correspondantes évoluant au même rythme.

Enfin, ce chapitre comprend les frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice des compétences de l'Agglomération. Ainsi, non exhaustivement, il comprend les frais d'entretien, de réparations courantes ou en lien avec les bâtiments (738 K€), les dépenses issues de la cuisine centrale pour la préparation des repas (822 K€), les actions au titre de l'attractivité et de l'aménagement (359 K€), du pluvial (263 K€) ou de la transition écologique et risques majeurs (302 K€).

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 20 230 000,00 €

Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente 32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au vu de l'inflation, des différentes crises, énergétique et autres, de nombreuses mesures de revalorisations salariales ont eu lieu en 2022. De ce fait, l'exercice 2023 intégrera en année pleine la revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %, + 700 K€) ainsi que celle de certains échelons de catégorie B au 1er septembre 2022, l'augmentation du SMIC en mai 2022 de 2,65 % puis en août 2022 de 2,01%.

Le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) sera également pris en compte.

Enfin, les recrutements seront limités au strict remplacement ou développement du projet de territoire. En conséquence, le transfert de personnel à la suite du choix politique de gestion de la compétence Eau et Assainissement par la SAUR impactera la gestion des ressources humaines de ce secteur d'activité.

De même, le démarrage dès le 1er janvier 2023 de l'année blanche de la Redevance incitative nécessitera des renforts temporaires conséquents de l'équipe du service Gestion des déchets.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 2 088 746,00 €

Ce chapitre est principalement composé par :

- Les indemnités des élus (497 K€);
- L'enveloppe des subventions aux associations qui est proposée à hauteur de 943 K€.
 A périmètre constant, les crédits sont maîtrisés et évoluent favorablement par rapport à 2022 (+ 56 K€);
- La subvention d'équilibre vers le budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un montant de 258 K€ (pour rappel 245 K€ au BP 2022);

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

 Le reversement au budget annexe Transport de la somme de 122 K€ qui fait suite au transfert de la compétence transport et de l'impact sur les Attributions de Compensation;

 Enfin, la comptabilisation des dépenses informatique afin de moderniser les services pour 260 K€ (250 K€ en 2022).

Chapitre 66 - Les charges financières : 235 000,00 €

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires.

Chapitre 014 - Les atténuations de produits : 22 705 090,00 €

Ce chapitre, qui représente plus de 35 % des dépenses réelles de fonctionnement, est composé du FNGIR, des reversements conventionnels de fiscalité, et également des Attributions de Compensation.

Les autres chapitres : 135 000 €

- 022 Dépenses imprévues : 40 K€ ;
- 67 Charges exceptionnelles : 75 K€;
- 68 Provisions : 20 K€.

Les crédits proposés permettront l'actualisation des provisions relatives aux créances irrécouvrables comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 051 792,00 € avec la ventilation suivante :

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 701 792,00 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 350 000,00 €

B. <u>SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 047 792 €</u>

1 - LES RECETTES:

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles inscrites au budget atteignent 6 496 000,00 € et se répartissent de la façon suivante :

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 1 110 000,0 (10 000,0 000034692-20221212-DEL216_2022-DE

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 1,1 M€

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 1 477 000,00 €

Les recettes inscrites au BP 2023 au titre des subventions sont proposées principalement dans le cadre des constructions des Multi-Accueils de Tavel (210 K€), des « Petits Pas » (900 K€) et du Mémorial Harkis (183 K€).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 3 909 000,00 € concernant les emprunts nouveaux.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 3 551 792,00 €

Elles comprennent:

- Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation : 701 792,00 €;
- Chapitres 040 et 041 Opérations d'ordre : 2 850 000,00 €.

2 - LES DEPENSES:

Les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 8 797 792,00 €.

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les **dépenses d'équipement affichent en 2023 un montant total à 7 897 792,00 €.**

Ce budget sera consacré aux projets de l'Agglomération tels que par exemple :

- Un programme d'investissement centré sur la construction / rénovation des Multi-Accueils « Petits pas » et Tavel respectivement pour 1,5 M€ et 350 K€, « Ados TVEL » pour 115 K€ ou encore la rénovation de l'ALSH de Saint-Geniès de Comolas pour 300 K€;
- Un programme d'acquisition de matériels et mobiliers pour les services et d'entretien et de rénovation des bâtiments communautaires pour 1,1 M€ ainsi que le programme de modernisation des services pour 347 K€ dont le renouvellement du parc informatique;
- Des études à lancer ou à poursuivre liées au projet de territoire pour 560 K€ (foncier et sécurisation des zones d'activité : 130 K€, mémorial Harkis : 305 K€, musée : 75 K€, piscine : 50 K€);

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



 Des fonds de concours dédiés à chacune des communes pour un montant de 1,5 M€ pour 2023 et les exercices 2021 et 2022 non utilisés;

- Des investissements en lien avec la gestion des ordures ménagères pour un total de 857 K€;
- Une subvention à verser par le Budget Principal pour 375 K€ afin de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt souscrit sur le Budget Annexe Gestion des baux, Conformément à l'article R.2321.1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : achat du bâtiment « ORANO » ;
- Des investissements en lien avec les compétences exercées par l'Agglomération (création sentiers VTT et itinéraires de randonnées : 45 K€, communication : 59 K€, pluvial :

400 K€, renouvellement du parc automobile : 100 K€...).

En parallèle du budget primitif, il est présenté une délibération qui porte sur le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2023 – 2026 et détaille précisément les opérations sur l'exercice 2023.

Le dernier poste de dépenses est constitué par le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 900 000 € relatif au remboursement du capital de la dette.

Pour rappel, la dette du Budget Principal au 31/12/2021 s'élève à 7,8 M€. Les chiffres définitifs au 31/12/2022 seront connus lors du vote du compte administratif 2022.

L'ensemble des propositions présentées aux points A et B est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 05 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (2 abstentions)

ADOPTE le budget primitif 2023, toutes sections confondues, pour le Budget Principal et à la somme de 77 166 822,00 € en recettes et en dépenses ;

ADOPTE la subvention d'équipement du Budget Principal à verser au Budget Annexe Gestion des baux pour 375 K€ au titre de l'année 2023. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : achat du bâtiment « ORANO » ;

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

Le Président Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 1 9 DEC. 2022



Reçu en préfecture le 19/12/2022

ID: 030-200034692-20221212-DEL216_2022-DE

Publié le

SLOW